

ÉCOLE FREINET DE QUÉBEC

Plan de lutte
pour contrer l'intimidation
et la violence

2024-2025

Février 2025



ANALYSE DE LA SITUATION DE NOTRE ÉCOLE

- La violence se manifeste beaucoup de façon verbale : insultes, humiliations, surnoms ou chicanes.
- La violence se manifeste aussi de façon physique : coups de pied, coups de poing, jambettes ou bousculades.
- Les manifestations de violence se retrouvent principalement dans des lieux et heures de transitions, sur la cour d'école, au service de garde et au vestiaire.

Après analyse, voici les priorités retenues pour l'année scolaire 2024-2025

- Revenir collectivement et avec les élèves sur les règles de vie-école. Solliciter leur engagement et celui de leurs parents.
- Offrir des ateliers de prévention afin d'outiller les jeunes à réagir adéquatement lors de manifestation de la violence ou lors de conflits.
- Travailler en collaboration avec les enseignants, éducateurs, T.E.S. et les parents.
- Prévoir des moments de concertation pour poursuivre le soutien aux comportements positifs et le projet *Intervenir avec bienveillance* avec tous les intervenants de l'école.
- Informer tout le personnel (concerné) de l'école lorsqu'un protocole d'intimidation a été mis en place pour un élève.

LES MESURES PRÉVENTIVES

- Semaines thématiques (ex : respect, langage ou autres);
- Ateliers animés par la policière;
- Utilisation de la littérature jeunesse pour travailler les habiletés sociales;
- Conseil enfants dans les classes et parfois rassemblement pour l'école;
- Projet sur les émotions;
- Grande implication des parents aux activités de l'école et dans la gestion de conflits impliquant leur enfant;
- Remise de brevets d'autonomie au travail, du comportement, de coopération, etc;
- Offrir les contenus obligatoires d'éducation à la sexualité (CCQ);
- Soutien de la psychoéducatrice pour des activités de prévention ainsi que pour les interventions ponctuelles en lien avec les comportements sexualisés;
- Capsule de formation obligatoire (pour tout le personnel de l'école) sur les bonnes pratiques en lien avec la prévention et l'intervention en matière d'intimidation et de violence en milieu scolaire, notamment les violences à caractère sexuel.



LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

- Partager l'évaluation annuelle des résultats et la transmettre aux parents;
- Distribuer aux parents un document du plan de lutte et déposer sur le site de l'école;
- Informer les élèves et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la loi ((art. 21, LPNE);
- Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte (voir code QR ci-joint).





LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE EST DÉNONCÉ

- Cueillette des informations par la TES-école;
- Rencontre du comité pour évaluer si l'ouverture du protocole est nécessaire;
- Les membres du comité (Direction, TES-école, psychoéducatrice, enseignants attirés);
- Informer les parents des démarches.

LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES (élève victime, élève témoin et l'auteur de tel acte)

- Suivi avec la TES-école et/psychoéducatrice selon les besoins;
- Concertation avec la direction et la technicienne du service de garde (au besoin);
- Régulation de la situation fréquemment.

LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

- Informer un adulte de confiance à l'école et tes parents;
- Compléter le billet de dénonciation d'un événement;
- Rencontre avec la TES-école et la psychoéducatrice;
- Assurer la confidentialité des rencontres;
- Être discret autour des rencontres des élèves concernées;
- Protéger d'identité des témoins dénonciateurs;
- Traiter les plaintes et les signalements de façon confidentielle.

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES

- Évaluation de la situation en fonction de la nature, de la fréquence et de la gravité de l'acte posé;
- Mesure selon le protocole d'intimidation et de violence;

LE SUIVI DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT

- La direction et la psychoéducatrice devront compléter un rapport sommaire du signalement et le transmettre du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries.

RAPPEL DES DÉFINITIONS

Intimidation :

- Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence :

- Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit :

- Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Violence à caractère sexuel :

- La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

